

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-558

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 10h45
M. Marik FETOUEH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-558

Saint-Aubin de Médoc - Route de Joli Bois - Travaux de voirie - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de voirie de la route de Joli Bois à Saint-Aubin de Médoc, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public de la route de Joli Bois.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 27 618,85 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 13 809,42 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n°2019/19 du 20 mai 2019,
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre des travaux de voirie de la route de Joli Bois.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Monsieur Patrick PUJOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le lundi vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Philippe BOUCHARD	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Jean-Paul CHERON	M. Laurent MONESMA
M. Patrice CLINQUART	M. Serge REVOLTE
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	Mme Denise TARDIEU
M. Thierry ESCARRET	M. René VANDELEENE
Mme Catherine ETCHEBER	Mme Marie-Noëlle VINCENT

Etaient représentés :

M. François GALLANT représenté par M. Thierry ESCARRET
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Béatrice LEVÈQUE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
M. Michel PATANCHON représenté par M. Serge REVOLTE
M. André SCHOELL représenté par M. Jean-Paul CHERON

Secrétaire de Séance : M. Philippe BOUCHARD

Date de la convocation : lundi 13 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	5
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213303761-20190520-DEL19-20052019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019

Affichage : 28/05/2019

Travaux d'éclairage public Route de Joli Bois dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable – demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de concours
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

**Travaux d'éclairage public Route de Joli Bois dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable –
demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole sous forme d'un fonds de concours**
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » ces équipements qui demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement d'une piste cyclable Route de Joli Bois, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé un conventionnement entre la commune et Bordeaux Métropole afin d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours pour réaliser les équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement général de la voie par la Métropole. Cette contribution est prévue par l'article L.5215-26 du CGCT et par la délibération communautaire du 27 mai 2005.

Ainsi, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres.

Le coût prévisionnel a été estimé à 27 618,85 € HT (selon devis fourni et après plafonnement).

Le montant du fonds de concours est donc estimé à 50% de 27 618,85 € HT, soit 13 809,42 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ce fonds de concours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Délibération transmise en Préfecture le : 2019

Affichée le : 2019

Pour extrait conforme :

En Mairie le : 21 mai 2019

Le Maire,


Christophe DUPRAT

Bordereaux Métropole - Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOLI BOIS
CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Aubin de Médoc, représentée par Monsieur Christophe Duprat, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°36 en date du 25 avril 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick BOBET, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement des abords de la route de Joli Bois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Saint-Aubin de Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement d'une voie réalisée par la métropole pour effectuer des enfouissements de réseaux électriques ou des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2.1 – Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux de voirie route de Joli Bois menés par Bordeaux Métropole, la commune de Saint-Aubin de Médoc réalise des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit notamment d'améliorer le réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2.2 – Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin de Médoc et maîtrise d'œuvre du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Conformément à l'article I -1 de la délibération du conseil de communauté du 27 mai 2005, le montant de la subvention porte sur la mise en place de gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

3.1 – Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public.

Ce fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passages de câbles et branchements, socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La subvention versée pour les candélabres sera plafonnée aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole (valeurs actualisées au 1^{er} janvier 2018) :

- **1 584,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur**
- 1 782,00 euros par candélabre de 8 à 10 m de hauteur
- 2 112,00 euros par candélabre de plus de 10 m de hauteur
(la hauteur du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 273,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours pourra en outre être ajusté en fonction des subventions de toute nature que la commune de Saint-Aubin de Médoc pourrait percevoir pour les travaux de requalification de la route de Joli Bois.

3.2 – Fonds de concours

Conformément à l'article 3.1, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût réel HT des travaux hors subvention.

Le coût prévisionnel a été estimé à 27 618,85 € HT (selon devis fourni et après plafonnement).

Le montant du fonds de concours est donc estimé à $27\ 618,85\ €\ HT / 2 = 13\ 809,42\ €\ HT$

Base du calcul :

Part infrastructures :

- Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 8 605,46 € HT
- 50 % : 4 302,73 € HT

Part superstructures :

- Fourniture et pose des candélabres : 19 013,39 € HT
- 50 % : 9 506,70 € HT

Soit : 13 809,42 € HT

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, compte tenu des limites exposées dans l'article 3.1 de la présente convention.

Si le matériel choisi par la commune est d'un montant supérieur au barème fixé à l'article 3.1, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la commune, assorti de l'ordre de service,
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Saint-Aubin de Médoc assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Bordeaux, le

Pour la commune
Le Maire
Monsieur Christophe Duprat

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Monsieur Patrick Bobet